Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_199-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°5

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

SPORTS LOISIRS – ETANG AUMEE : SURVEILLANCE DE BAIGNADE

Annexe : Convention relative au cofinancement des coûts de surveillance de la baignade de l'étang Aumée

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de cofinancement de la surveillance de baignade de l'étang Aumée pour la saison estivale 2025.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération assurait la prise en charge intégrale des coûts de surveillance de la plage de l'étang Aumée durant les saisons estivales.

Toutefois, il relève de la responsabilité de la commune de Fégréac d'assurer cette surveillance dans le cadre du pouvoir de police du maire.

Après échange et dans le souci de favoriser le développement des sports de plein-air, et donc au titre de sa compétence intercommunale idoine, REDON Agglomération peut cofinancer ces charges de surveillance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de REDON Agglomération, et notamment la compétence relative aux activités de plein air et de pleine nature liées à la natation ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_199-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sécurité publique ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage de l'étang Aumée située sur le territoire de la commune de Fégréac ;

CONSIDERANT que la commune de Fégréac conserve la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la surveillance de la plage de l'étang Aumée, au titre des pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que cette surveillance concourt directement à la promotion et à la sécurisation des activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, compétence exercée par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans un esprit de partenariat et de mutualisation des efforts en faveur du tourisme de plein air, que REDON Agglomération participe financièrement à hauteur de 50 % des coûts de surveillance, dans la limite de 6 000 € de subvention par an.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe d'une participation financière de REDON Agglomération aux dépenses de surveillance de la plage de l'étang Aumée pour la saison estivale 2025, organisée par la commune de Fégréac ;**
- **que cette participation est fixée à 50 % du coût total des dépenses engagées par la commune dans la limite d'un plafond annuel de 6 000 € de subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Silard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34